



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 31804

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait exprimé par les exploitants de clubs de sport de voir baisser, conformément à la directive européenne, le taux de TVA. En effet, une réduction du taux de la TVA appliquée à leur secteur d'activité permettrait de créer de nombreux emplois et d'ouvrir la pratique du sport à un plus grand nombre. C'est pourquoi, il lui demande ce qu'il envisage de faire afin de répondre aux légitimes revendications des intéressés.

Texte de la réponse

La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans un cadre associatif. Elles sont donc exonérées de taxe sur la valeur ajoutée lorsque sont réunies les conditions de l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de la gestion. Les organismes lucratifs exerçant leur activité dans des secteurs sportifs généralement onéreux et en expansion (centres équestres, clubs de remise en forme, etc.) seraient donc les premiers bénéficiaires de la baisse de taux de la taxe sur la valeur ajoutée. Une telle mesure ne paraît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31804

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3734

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4557